

27

**PROGRAMME CRECHE ET HALTE GARDERIE LORILLEUX SISE 34/36 RUE
CHARLES LORILLEUX ET 5/9 RUE LAVOISIER**

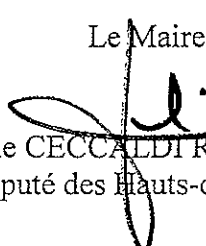
Vu le rapport du Directeur Général des Services Techniques, en date du 31 mai 2006,

Vu le rapport du Directeur Général des Services, en date du 31 mai 2006, émettant un avis conforme,

Je propose au Conseil Municipal :

- ✓ D'adopter le programme relatif à la construction d'une crèche 40 enfants et d'une halte garderie 20 enfants 34 à 36 rue Charles Lorilleux et 5 à 9 rue Lavoisier à Puteaux,
- ✓ De m'autoriser à lancer la consultation,
- ✓ De m'autoriser à déposer une demande de permis de construire et d'ores et déjà toutes les autres autorisations administratives nécessaires à l'achèvement du projet,
- ✓ De m'autoriser à solliciter auprès de tous organismes et notamment du Conseil Général des Hauts-de Seine l'attribution de subventions.

Le Maire


Joëlle CECCALDI RAYNAUD
Député des Hauts-de-Seine

**PROGRAMME CRECHE ET HALTE GARDERIE LORILLEUX SISE 34/36 RUE
CHARLES LORILLEUX ET 5/9 RUE LAVOISIER**

RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Afin de répondre à la forte demande des puteoliens en ce qui concerne la garde en petite enfance, la Ville de Puteaux envisage la création d'une crèche 40 enfants et d'une halte garderie 20 enfants 34/36 rue Charles Lorilleux et 5/9 rue Lavoisier.

Le rapport du Directeur Général des Services Techniques, en date du 31 mai 2006, indique que la Ville a opté pour une structure industrialisée afin de répondre plus rapidement aux besoins des puteoliens et présente le programme établi à cet effet.

En conséquence, je propose au Maire de soumettre au Conseil Municipal les décisions suivantes :

- ✓ Adopter le programme relatif à la construction d'une crèche et halte garderie sise 34/36 rue Charles Lorilleux et 5/9 rue Lavoisier
- ✓ Autoriser le Maire à lancer la consultation
- ✓ D'autoriser le Maire à déposer une demande de permis de construire et d'ores et déjà toutes les autres autorisations administratives nécessaires à l'achèvement du projet,
- ✓ Autoriser le Maire à solliciter auprès de tous organismes et notamment du Conseil Général des Hauts-de Seine l'attribution de subventions

Fait, le 31 mai 2006

Le Directeur Général des Services


C. OLIVIER

Le Programme peut être consulté au Secrétariat du Conseil

**PROGRAMME CRECHE ET HALTE GARDERIE LORILLEUX SISE 34/36 RUE
CHARLES LORILLEUX ET 5/9 RUE LAVOISIER**

RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES TECHNIQUES

Afin de répondre à l'évolution démographique et d'augmenter l'offre des possibilités de garde en petite enfance, la Ville envisage la construction d'une crèche 40 enfants et d'une halte garderie 20 enfants sur le terrain laissé libre par la démolition des bâtiments sis 34 à 36 rue Charles Lorilleux et 5 à 9 rue Lavoisier, à Puteaux.

Compte tenu de la forte demande et afin de la satisfaire dans les meilleurs délais, il y a lieu d'établir un nouveau programme pour la réalisation d'une structure industrialisée permettant une construction à plus brève échéance.

Ce nouveau programme modifie donc celui approuvé par délibération en date du 8 avril 2004 et met fin à la procédure de mise en concurrence qui avait été engagée.

Il peut se résumer ainsi :

Crèche 40 enfants

Utilisation réservée à la petite enfance comprendra notamment :

- 3 unités accueil
- salles de repos
- salle motricité
- salles change ou propreté
- salle de repas
- biberonnerie
- vestiaires
- jardin

Sont également prévus tous les locaux nécessaires pour le personnel et locaux techniques.

Halte garderie 20 enfants

Utilisation réservée à la petite enfance comprendra notamment :

- 2 unités d'accueil
- salle de repos
- salle motricité
- salle change ou propreté
- salle de repas
- office
- vestiaires
- jardin

Sont également prévus tous les locaux nécessaires pour le personnel et locaux techniques.

Considérant la particularité technique du type de construction, il est proposé de lancer une consultation sous la forme de la procédure de conception réalisation.

Le coût estimatif des travaux en phase programmation est de 2.040.000 € TTC.

Enfin, ces travaux nécessitent une demande de Permis de Construire.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ D'adopter le programme des travaux
- ✓ D'autoriser le Maire à lancer la consultation
- ✓ D'autoriser le Maire à déposer une demande de permis de construire et, d'ores et déjà, toutes les autres autorisations administratives nécessaires à l'achèvement du projet,
- ✓ D'autoriser le Maire à solliciter auprès de tous organismes et notamment du Conseil Général des Hauts-de Seine l'attribution de subventions

Fait, le 31 mai 2006

Le Directeur Général des
Services Techniques



N. DORESSAMY

PROJET

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération, en date du 8 avril 2004, par laquelle le Conseil Municipal a adopté le Dossier de Consultation d'Entreprises relatif à la construction d'une crèche 40 berceaux et d'une crèche familiale 30 enfants et d'un jardin d'enfants de 20 places 34 à 36 rue Charles Lorilleux et 9 rue Lavoisier,

Considérant que la Ville souhaite établir un nouveau programme compte tenu de la forte demande de garde en petite enfance et de la nécessité d'y répondre rapidement,

Vu le rapport du Directeur Général des Services Techniques, en date du 31 mai 2006, qui indique que la Ville a opté pour une construction industrialisée afin de répondre aux besoins des puteoliens dans un délai plus court que la procédure précédente,

Vu le Programme,

Vu le rapport du Directeur Général des Services, en date du 31 mai 2006,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Adopte le nouveau programme relatif à la construction d'une crèche 40 enfants et d'un halte garderie 20 enfants 34 à 36 rue Charles Lorilleux et 5 à 9 rue Lavoisier à Puteaux.

ARTICLE 2 : Abroge la délibération du 8 avril 2004 et met fin à la procédure de mise en concurrence qui avait été engagée.

ARTICLE 3 : Autorise le Maire à lancer la consultation sous la forme d'une procédure de conception – réalisation.

ARTICLE 4 : Autorise le Maire à déposer une demande de permis de construire et d'ores et déjà toutes les autres autorisations administratives nécessaires à l'achèvement du projet.

ARTICLE 5 : Autorise le Maire à solliciter auprès de tous organismes et notamment du Conseil Général des Hauts-de Seine l'attribution de subventions